



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

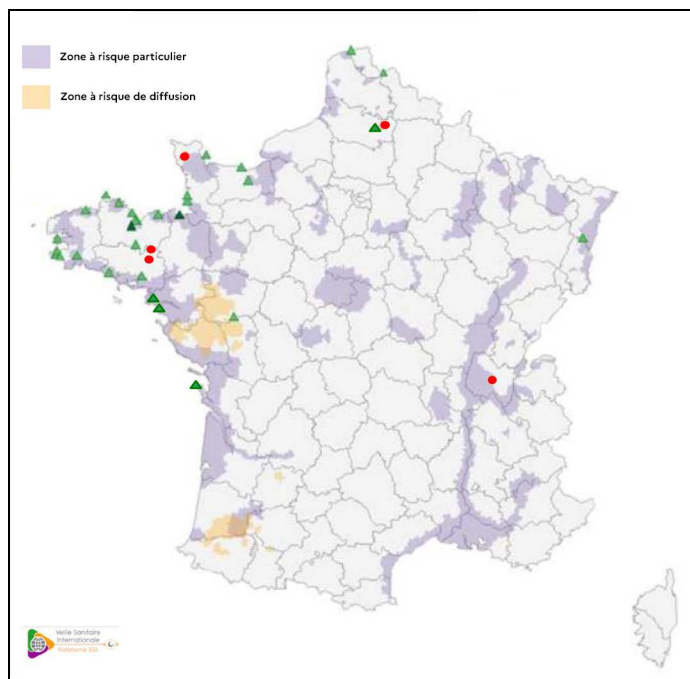
Communication à l'attention des maires

La Roche-sur-Yon, le 30/08/2022

Influenza aviaire hautement pathogène (grippe aviaire) : rappel des consignes en cas de découverte d'oiseaux sauvages trouvés morts en Vendée

L'influenza aviaire hautement pathogène de l'hiver 2021-2022, due au virus H5N1, a continué de circuler cet été dans l'avifaune sauvage, notamment sur les oiseaux autochtones du littoral de la mer du Nord, de la Manche et de l'Atlantique.

97 cas ▲ (ou groupes de cas) ont été confirmés depuis le 17 mai 2022 dont une dizaine depuis le 15 août en Bretagne, en Nouvelle Aquitaine et en Pays de la Loire.



En lien probablement avec la circulation du virus dans la faune sauvage et la contamination de l'environnement, cinq foyers ● ont été confirmés en élevage, un dans la Manche (près de Cherbourg), un dans la Somme en zone humide, deux dans le Morbihan et un dans l'Ain.

Cette situation inhabituelle, jamais rencontrée en France jusque-là, fait craindre un risque de persistance endémique du virus H5N1 HP toute l'année sur le territoire.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

C'est pourquoi il est appelé à la plus grande vigilance, et plus particulièrement dans les communes du littoral :

1/ Détection précoce des oiseaux sauvages trouvés morts :

En dehors des réseaux de professionnels (chasseurs et agriculteurs) régulièrement sensibilisés, d'autres personnes (promeneurs, agents de la voirie, usagers des plages et du littoral) peuvent être amenées à découvrir des cadavres d'oiseaux sur la frange côtière, auquel cas il est fort possible qu'elles s'adressent aux maires et ses services pour déclarer le phénomène.

L'Office français de la biodiversité (OFB) et la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) demandent aux maires de centraliser les signalements au niveau de leur commune et de contacter le service départemental de l'OFB (02 51 30 94 56) afin que la destination des cadavres d'oiseaux sauvages signalés soit définie :

- les cadavres qui seront destinés à être analysés dans le cadre du réseau SAGIR, notamment vis-à-vis de l'influenza aviaire, seront pris en charge par l'OFB directement sur le terrain (les critères de choix ont été déterminés par la DDPP et l'OFB). A cette fin, une géolocalisation la plus précise possible devra être transmise à l'OFB pour faciliter la prise en charge des cadavres, sans qu'il soit besoin de les manipuler avant l'intervention de l'OFB ;
- les autres cadavres qui ne seront pas analysés doivent être éliminés en respectant les mesures de biosécurité suivantes :
 - pour les personnes amenées à les manipuler (particulier, agent municipal) : manipulation avec port de gants jetables et de masque respiratoire jetable (type COVID) ;
 - les cadavres sont à placer dans deux sacs poubelles successivement fermés par un nœud. Les gants et le masque sont à mettre dans le second sac qui enfermera le premier. Le sac extérieur peut être désinfecté par un produit virucide ou de l'eau de javel diluée ;
 - lorsqu'il s'agit d'un ou plusieurs cadavres ne représentant pas plus de 5 kg, l'ensemble peut être jeté aux ordures ménagères ; en cas de mortalités massives (cadavres nombreux et/ou volumineux), le maire devra solliciter le service public de l'équarrissage.

2/ Mise à l'abri des oiseaux et volailles détenues par des particuliers :

Bien que la France soit actuellement en risque « négligeable » vis-à-vis de l'influenza aviaire (ce qui implique que la claustration des oiseaux n'est pas obligatoire), les détenteurs non professionnels d'oiseaux sont invités à prendre toute mesure évitant le contact entre avifaune sauvage et leurs oiseaux domestiques :

- mise à l'abri des points d'abreuvement et d'alimentation ;
- couverture des parcours de filets, à proximité des gîtes... .

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📱 @PrefetVendee - 📺 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon